

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2016/107

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 2 juillet 2016

OBJET :

**CESSION DE LA
BALAYEUSE COMMUNALE
A LA CCPF**

L'an deux mille seize, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Eric CASSERON

PROCURATIONS: Monsieur Patrice BRONSART pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Karim KENTACHE, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Florence GABRY, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Fabrice HUYLEBROECK

EXCUSÉ(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Madame Martine GHENASSIA, Madame Véronique PETIT

ABSENT(S) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe VIGIER

oo oo oo oo oo oo oo

Afin d'assurer les opérations de balayage et de nettoyage de sa voirie communale, la commune de Chaumontel possède depuis 2004 une balayeuse laveuse, qui est aujourd'hui sous utilisée.

Dans le cadre du projet de mutualisation des moyens et des services techniques à l'échelle intercommunale, la Communauté de communes du Pays de France est fortement intéressée par l'acquisition de cette balayeuse afin d'élargir les opérations de balayage mécanisé aux communes qui souhaitent bénéficier de ce service.

Le prix de vente étant fixé à 29 000 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes du pays de France et la délibération du conseil communautaire du 6 juin 2016 ;

Vu le budget primitif 2016 ;

Considérant la proposition de cession de la balayeuse formulée par la Commune de Chaumontel à la CCPF au prix de 29.000 € HT, soit 34.800 € TTC ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **12**

Votants : **16**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 11 juillet 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Il est proposé au conseil municipal de céder la balayeuse à la CCPF pour un montant de 29.000 € HT soit 34.800 € TTC.

La recette sera imputée à l'article 775 du budget principal 2016.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE de céder la balayeuse à la CCPF pour un montant de 29.000 € HT soit 34.800 € TTC.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,